



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 21 JUILLET 2025 A 19h30

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Franck PAULAY, Nicolas FAUCHEUX et Bernard HASPOT et Mesdames Monique LE THIEC, Sabrina LANOE, Maryvonne MORICE et Aurélie LE FICHER

Étaient absents : Monsieur Samuel GUYONVARCH et Mesdames Ange CROGUENNOG et Martine ROCA (donne pouvoir à Madame Aurélie LE FICHER)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Monique LE THIEC

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du procès-verbal de la séance du lundi 2 juin 2025

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du lundi 2 juin 2025.

2/ Choix des entreprises pour travaux au camping municipal

Monsieur Le Maire expose :

Une consultation avait été lancée concernant la rénovation de l'appartement au-dessus de l'accueil du camping. Suite au conseil municipal du 18 mars 2024 (délibération n°19/2024), c'est le cabinet GICQUIAUX qui a été retenue pour assurer la maîtrise d'œuvre relatif à ce projet.

Monsieur Le Maire précise que les travaux pour les lots peinture et électricité seront effectués par nos services techniques.

Les travaux sont répartis en 6 lots. Voici les propositions reçues pour chacun des lots.

- **Lot 1 : couverture**

Quatre entreprises ont été consultées mais seules 3 offres ont été reçues.

- ENTREPRISE A : 54 287.67 € HT
- ENTREPRISE B : 65 775.86 € HT

L'entreprise retenue est LUCAS Loïc pour un montant de 54 165.26 € HT

Monsieur Franck PAULAY, Conseiller délégué au tourisme précise que les travaux comprennent le démontage de la toiture – isolation impossible par l'intérieur – isolation par l'extérieur – isolation à neuf

- **Lot 2 : Charpente**

Cinq entreprises ont été consultées et 4 offres ont été reçues.

- ENTREPRISE A : 12 864.17 € HT
- ENTREPRISE B : 9 845 € HT
- ENTREPRISE C : 11 143.46 € HT

L'entreprise retenue est BG Menuiserie pour un montant de 7 800 € HT

Monsieur Franck PAULAY précise que ce lot concerne uniquement la charpente du haut de l'escalier en colimaçon (sas)

- **Lot 3 : Menuiseries Extérieures et intérieures**

Cinq entreprises ont été consultées pour ce lot et quatre nous ont fait parvenir des devis. Pour ce lot, il y a la porte d'entrée de l'appartement qui sera « à part », Voici les propositions :

- ENTREPRISE A : 3 628.53 € HT
- ENTREPRISE B : 2 653.75 € HT
- ENTREPRISE C : 3 777.88 € HT

L'entreprise retenue est BG Menuiserie pour un montant de 2 426 € HT
(porte d'entrée uniquement)

Concernant les menuiseries, voici les propositions reçues :

- ENTREPRISE A : 18 798.00 € HT
- ENTREPRISE B : 18 445.09 € HT
- ENTREPRISE C : 17 489.35 € HT

L'entreprise retenue est GUYODO AGENCEMENT pour un montant de 13 414.28 € HT

Monsieur Franck PAULAY précise que ces travaux concernent le rez de chaussée – fenêtre des sanitaires du camping

- **Lot 4 : plomberie**

Quatre entreprises ont été consultées, (1 offre a été reçue hors délai), voici leurs offres :

- ENTREPRISE A : 3 969.69 € HT
- ENTREPRISE B : 4 789.20 € HT

L'offre retenue est celle de NAVARRO Ets pour un montant de 3 243.20 € HT

- **Lot 5 : Revêtement de sol**

Cinq entreprises ont été consultées, voici leurs propositions :

- ENTREPRISE A : 9 823.20 € HT
- ENTREPRISE B : 7 637.68 HT
- ENTREPRISE C : 7 922.68 € HT
- ENTREPRISE D : 9 108.55 € HT

Pour ce lot, l'entreprise retenue est FREHEL Serge pour un montant de 7 121.09 € HT

- **Lot 6 : carrelage**

Quatre entreprises ont été consultées mais seules 3 offres ont été reçues.

- ENTREPRISE A : 2 910.85 € HT
- ENTREPRISE B : 3 042.28 € HT

L'entreprise retenue pour ce lot AJC CARRELAGE pour un montant HT de 2 685.46 €

Le montant total des travaux s'élève à 90 855.29 € HT.

Monsieur Franck PAULAY précise que les travaux démarreront à la fermeture du camping début novembre.

Après discussions et délibérations, l'assemblée, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir pour le lot 1 (couverture) l'entreprise LUCAS LOIC pour un montant HT de 54 165.26 €**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir pour le lot 2 (charpente) l'entreprise BG Menuiserie pour un montant HT de 7 800 €**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir pour le lot 3 (menuiseries intérieures et extérieures) l'entreprise BG Menuiserie (porte) pour un montant HT de 2 426 € et GUYODO AGENCEMENT pour un montant de 13 414.28 € HT**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir pour le lot 4 (plomberie) l'entreprise NAVARRO pour un montant de 3 243.20 € HT**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir pour le lot 5 (revêtements de sol) l'entreprise FREHEL Serge pour un montant HT de 7 121.09 €**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à retenir pour le lot 6 (carrelage) l'entreprise AJC Carrelage pour un montant HT de 2 685.46 €**
- **PRECISE que montant total s'élève à 90 855.29 € HT**
- **AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les différentes pièces qui s'y affèrent**

3 / Création d'un emploi de secrétaire général de mairie – commune de moins de 2 000 habitants suite à une promotion interne

Madame Monique LE THIEC expose :

un agent est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial Secrétaire général de mairie de moins de 2 000 habitants.

Cet agent peut, à ce titre, être nommé sur ce grade à compter du 1^{er} juillet 2025.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19-1 ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie, notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité validé le 2 juin 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-75 du 17 juin 2025 établi par le CDG 56 portant établissement de la liste d'aptitude de la promotion interne exceptionnelle 2025 des fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants pour accès au grade de rédacteur ;

CONSIDERANT que La Roche-Bernard est une commune de moins de 2 000 habitants ;

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurée par l'agent concerné ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de **secrétaire général de mairie** au grade de rédacteur (SGM, commune de – de 2 000 habitants) à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : assister et conseiller le maire et les élus de la commune, gérer les services, assurer la gestion budgétaire et comptable, effectuer des actes de commande publique, assurer la gestion et le suivi des ressources humaines de la collectivité, organiser les élections et assurer les services à la population, à savoir notamment l'accueil du public, l'établissement des actes d'état civil et l'aide aux démarches administratives ;

Le tableau des emplois s'établit comme suit (reste inchangé par rapport à celui voté le 2 juin 2025 (délibération n° 26/2025) :

Libellé emploi	Temps de travail en %	Filière	Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Position
Secrétaire Générale	100%	Administrative	Attaché	1	1	Détachement
Secrétaire Générale	100%	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	1	1	Activité
Agent administratif	100%	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	2	2	Activité
Agent administratif	70%	Administrative	Adjoint administratif territorial	1	1	Activité
Policier municipal	100%	Police municipale	Agent de police municipale	1	1	Activité
Responsable Services Techniques	100%	Technique	Agent de maîtrise Technicien	1	1	Activité
Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux	100%	Technique	Adjoint technique territorial Agent de Maîtrise	1	1	Activité

Responsable Espaces verts	100%	Technique	Adjoint technique territorial Agent de maîtrise	1	1	Activité
Agent d'entretien	100%	Technique	Adjoint technique territorial	1	1	Activité
Agent chargé de l'entretien des espaces verts	100%	Technique	Adjointes techniques territoriaux	2	2	Activité

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie au grade de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions telles que décrites précédemment, et relevant de la catégorie hiérarchique B, étant précisé que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier**

4 / Autorisation recours à l'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis du comité social territorial du 24 juin 2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Ainsi, l'assemblée, à l'unanimité :

- **DECIDE du recours d'un contrat d'apprentissage**
- **AUTORISE le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti dans les conditions fixées par le tableau suivant et à conclure le contrat et convention afférent**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces Verts	Agent des espaces verts	BP Aménagements paysagers	24 mois

- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;**
- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune**

5 / Arc Sud Bretagne : Rapport d'activités 2024

Monsieur Le Maire informe que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de la communauté de communes adresse au Maire de chaque commune un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement Public à Coopération Intercommunale.

Le rapport d'activités 2024 a été construit autour des pôles de compétences de la communauté de communes et doit être présenté en conseil municipal avant le 31 décembre 2025.

Ainsi, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE tel qu'annexé**

6/ Arc Sud Bretagne : Rapport 2024 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Le Maire, rappelle qu'Arc sud Bretagne exerce la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, le traitement ayant été délégué au Syndicat du Sud Est Morbihan (SYSEM).

En application de l'article L 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté au conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est ensuite présenté aux conseils municipaux des communes membres puis mis à

disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du CGCT et sur le site internet d'Arc Sud Bretagne.

Ce rapport a pour objet de présenter la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps, ainsi que ses recettes dépenses par flux de déchets et par étape technique.

Il comprend 3 parties :

- Une présentation générale du territoire et du fonctionnement du service Déchets ;
- Des indicateurs technique détaillant les quantités produites par type de déchets, et les filières de traitement et de valorisation ;
- Des indicateurs financiers reprenant les éléments de la réalité comptable des dépenses et recettes de l'exercice (Compte financier unique 2024 du budget principal pour le service comptable analytique Déchets).

Le rapport annuel 2024 a été adressé aux conseillers municipaux en pièce annexe de la note préparatoire.

Le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 942 habitants en 2024. La population INSEE (29 300 habitants en 2024) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2024, 5 014,92 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 7,04 % par rapport à 2023 (- 379,58 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 143,52 Kg/hab/an (pop DGF) et de 171,16 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont de :

- 2 018,94 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 8,49 %)
- 2 173,00 tonnes de verres (- 0,96 %)

Les mises en œuvre de l'extension des consignes de tri en 2023 et du tri à la source des biodéchets en 2024 sont une vraie réussite, permettant la diminution, entre 2022 et 2024, de 16% de la production d'ordures ménagères et l'augmentation de 43 % de celles des recyclables multimatériaux (emballages et papiers).

Par ailleurs, 158 808 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 399,78 tonnes, principalement des déchets verts (4 255,82 tonnes), du tout-venant (2 248,48 tonnes) et des gravats (1 521,96 tonnes).

Bilan financier (Compte financier unique 2024 du Budget Principal - service analytique déchets)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2023 (A)	-2 226 300,38 €
---	-----------------

BILAN FINANCIER 2024 du SERVICE DECHETS			
Compte Financier Unique 2024 (CFU, anciennement compte administratif)	Dépenses	Recettes	SOLDE CFU 2024
Fonctionnement 2024			
Frais de structure et prévention	308 918,59 €	11 890,75 €	-297 027,84 €
Ordures ménagères	3 305 749,21 €	260,70 €	-3 305 488,51 €
Tri sélectif	1 619 627,92 €	947 065,34 €	-672 562,58 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 488 751,26 €	154 380,73 €	-1 334 370,53 €
TOTAL Fonctionnement 2024	6 723 046,98 €	1 113 597,52 €	-5 609 449,46 €
Investissement 2024			
Frais de structure et prévention	61 970,32 €	35 430,90 €	-26 539,42 €
Ordures ménagères	25 266,12 €	55 582,89 €	30 316,77 €
Tri sélectif	361 523,45 €	303 203,08 €	-58 320,37 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	57 019,17 €	58 903,74 €	1 884,57 €
Total Investissement 2024	505 779,06 €	453 120,61 €	-52 658,45 €
Financement usagers 2024			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères		4 804 287,00 €	4 804 287,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères		678 558,29 €	678 558,29 €
Total financement usagers 2024	0,00 €	5 482 845,29 €	5 482 845,29 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (B)	7 228 826,04 €	7 049 563,42 €	-179 262,62 €

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2024 (A+B)	-2 405 563,00 €
---	-----------------

Le bilan de l'exercice 2024 présente un déficit global de 179 262,62 €.

Après 2 années de forte dégradation, les dépenses de fonctionnement ont évolué moins fortement (+ 4%, + 237 956 €) que les recettes (+ 29 %, + 252 859 €).

Après avoir augmenté de 64% entre 2021 et 2023 (+ 1 162 000 €), les contributions versées au SYSEM pour le traitement des déchets se sont enfin stabilisées (+ 1%; + 16 072 €). En 2024, elles s'élèvent à 2 983 099 €, soit 44% des dépenses de fonctionnement du service déchets.

Le service est financé par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour 73%, par des recettes directes (versements éco-organismes, ventes de marchandises...) pour 17% et par la REOM spéciale (Redevance d'Enlèvement des Ordures des professionnels et communes) pour 10%.

Détail Financement usagers	2024	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 804 287 €	88
REOM spéciale (professionnels)	678 558 €	12
<i>redevances spéciales professionnels</i>	<i>423 178 €</i>	<i>8</i>
<i>redevances spéciales hébergements de plein air</i>	<i>84 191 €</i>	<i>2</i>
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	<i>171 189 €</i>	<i>3</i>
TOTAL Financement usagers 2024	5 482 845 €	100

Evolution 2021-2024 des résultats de l'exercice :

RESULTATS Après financement par usagers	En fonctionnement	En investissement	TOTAL
2021	-3 421,67 €	-170 882,53 €	-174 304,20 €
2022	-687 450,61 €	24 122,08 €	-663 328,53 €
2023	-685 542,71 €	-557 547,61 €	-1 243 090,32 €
2024	-126 604,17 €	-52 658,45 €	-179 262,62 €

Au vu des éléments, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe à la présente délibération.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

2025	Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT					
Date	Désignation du bien	Adresses	Notaires	Nom Vendeur	Nom Acheteur	Prix de vente
12/06/2025	Appartement, cave, garage	7-9 rue du Doc Cordonnet	Me LEGOFF / LE CALVEZ	M&CO 140	M LE THIEC Michel	195 000 €
12/06/2025	Appartement, cave, garage	7-9 rue du Doc Cordonnet	Me LEGOFF / LE CALVEZ	M&CO 140	M THOMAS Vincent Mme MORICE Véronique	170 000 €
16/06/2025	Maison	15 rue Haute Notre Dame	SELARL BOHUON-BOISVIEUX	M GLAGLIARDI Marc Mme GROSJEAN Marie-France	M ALLANIOUX Nicolas Mme FLORANCE Virginie	300 000 €
16/06/2025	Maison	9 Impasse des moulins de la Garenne	Me BEAULANDE	Mme LE PAJOLEC Marylène	M COUERON Christian	420 000 €
26/06/2025	Maison	4 rue de la Saulnerie	Me LEGOFF / LE CALVEZ	Mme DUCHEMIN-VENMANS Pascale	Mme LE MOAL Anne-Marie	323 000 €
26/06/2025	Appartement, cave, garage	7-9 rue du Doc Cordonnet	Me LEGOFF / LE CALVEZ	M&CO 140	Mme EVAIN Marie	178 300 €
01/07/2025	Commerce et habitation	10 place du Bouffay	Me LEGOFF / LE CALVEZ	SCI VALANBRU	M CARRERE Antoine	173 500 €

- Signature devis STGS pour diagnostic réseau eaux pluviales Rue Saint James et rue de Nantes pour un montant HT de 3 278 €
- Signature devis SOGELINK pour placier marché pour un montant de 2601.25 € HT (migration et mise à jour obligatoire à compter de janvier 2026)
- Signature annexe à la convention de groupement de commande de ARC SUD BRETAGNE signé le 21 juin 2022– marché : Schéma directeur de eaux pluviales signé pour 8 280 € HT
Entreprise retenue : IRH ingénieur conseil

- Signature devis ATELIERS ENJOY pour la réalisation d'une estimation de coût pour la rénovation d'une partie de l'école des petits murins pour un montant HT de 480 €

7/ Questions diverses

- Maison de la solidarité

Travaux vont débuter en septembre. Le déménagement de la banque alimentaire a eu lieu le 18 juillet 2025 dans une partie de l'ancienne école des petits murins.

- CAMPING

Hausse de la fréquentation par rapport à 2024. +15% par rapport à l'année dernière
22 000 € de plus par rapport à N-1

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Le Maire', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LA ROCHE-BERNARD' around the top edge and '56130 (Morbihan)' around the bottom edge. In the center of the stamp is a small illustration of a building, likely the town hall.